



# Société des Poètes Français

Établissement reconnu d'Utilité publique (décret du 23 octobre 2003)

16, rue Monsieur Le Prince, 75006 PARIS

☎ 01-40-46-99-82 \* Courriel : [stepoetesfrancais@orange.fr](mailto:stepoetesfrancais@orange.fr)

Site : <http://www.societedespoetesfrancais.eu>

Responsable Concours : Véronique Flabat-Piot Tel : 00.32.71.55.69.87 [laplumevagabonde@gmail.com](mailto:laplumevagabonde@gmail.com)

## REGLEMENT DES CONCOURS 2023 DE LA SOCIETE DES POETES FRANÇAIS

### 1. Prix en Concours – Admissibilité des candidatures

Les concours de la Société des Poètes Français (S.P.F.) sont accessibles à **toute personne d'expression française**, résidant en France, en Francophonie ou à l'étranger, mais **écrivain en français**, à l'exception des membres du Comité directeur de la S.P.F.

Ils sont ouverts du **15 avril au 15 octobre de l'année en cours**, le cachet de La Poste faisant foi.

L'adhésion à la S.P.F. n'est pas requise pour prendre part aux différents concours.

Sont attribués annuellement, sur base de candidatures préalables, plusieurs **Prix de Poésie** (Prix Arthur Rimbaud, Prix Paul Verlaine, Prix Aimé Césaire, Prix Sully-Prudhomme, Prix José-Maria de Heredia, Prix Léon Dierx, Prix Charles Baudelaire, Prix Jean Cocteau, etc...) visant à récompenser les œuvres, **florilèges dactylographiés** (œuvre non éditée, dactylographiée et paginée, portant un titre) ou **recueils édités**, ayant séduit le jury de la S.P.F. Les **lauréats** de ces Prix de Poésie (ne sont donc pas concernés les Prix de Fondation et les Diplômes d'Honneur) seront exclus des joutes pour une durée **d'un an** (pas avant les concours 2024 pour les lauréats 2022)

Le **Prix Victor Hugo** récompensera le **meilleur florilège dactylographié ou recueil édité** et consistera en **l'édition, à compte d'éditeur** (par les éditions de la SPF), du florilège primé ou de celui soumis par le récipiendaire au Comité de Lecture, dont **50 (cinquante)** exemplaires seront offerts au lauréat. S'il le souhaite, des exemplaires supplémentaires pourront évidemment être acquis par l'auteur. Le **Prix Auguste Dorchain** (pas systématiquement décerné) couronne un poète confirmé, dont l'œuvre et l'engagement poétique ont été reconnus par ses pairs. Ces deux prix ne peuvent être attribués qu'**une seule fois à la même personne**.

Les lauréats des Prix Victor Hugo et Auguste Dorchain sont exclus des joutes pour une durée de **trois (3) ans** (jusqu'aux joutes de 2025 pour le lauréat 2022).

Bien évidemment, les portes de notre société restent ouvertes à tous les poètes – candidats ou non à nos prix - en ce compris le fait d'assister à nos remises de prix !

Sont aussi attribués annuellement, parmi les ouvrages présentés ou parmi ceux qui ont été remarqués par le jury, des **Prix de Fondation** (Prix Champion-Guillaumet, Prix Mompezat), des **Prix Spéciaux** (Prix de la Presse Poétique, etc...) et des **Diplômes d'Honneur**. Les lauréats à ces prix peuvent prendre à nouveau part aux joutes **dès l'année suivante**, puisque ces récompenses se veulent aussi et plus particulièrement un encouragement à poursuivre leur travail d'écriture.

Enfin, un **Prix de Prestige**, accordé **sans candidature préalable** et sur proposition des membres du Conseil d'Administration de la S.P.F. au jury des concours, est attribué, pour l'ensemble de son œuvre, à un poète (le terme « poésie » étant pris dans son sens premier de « création ») : c'est le **Grand Prix de la S.P.F.**

Le lauréat du Grand Prix sans candidature ne pourra plus participer aux futures joutes poétiques de la S.P.F. ... mais **il sera toujours accueilli parmi nous comme un ami très cher et comme un hôte de marque !**

Certains des prix ci-dessus mentionnés (dont liste sur le site) peuvent ne pas être attribués, si le jury estime que tous les critères de sélection ne sont pas remplis.

## **2. Jury et Palmarès**

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel.

La seule participation aux prix implique la totale acceptation du règlement par les candidats.

Le palmarès sera adressé, soit par courriel, soit par courrier (voir modalités ci-dessous) à tous les participants, entre le **1<sup>er</sup> février et le 15 mars de l'année civile suivant celle durant laquelle les prix sont ouverts.**

La proclamation de ce palmarès et la remise des prix aux divers lauréats aura lieu **au printemps de l'année de la réception du palmarès**, au cours de l'AG de la S.P.F., à une date et un lieu qui seront communiqués lors de l'envoi des résultats.

Sauf **cas de force majeure**, laissé à l'appréciation du jury, la présence des lauréats, lors de la proclamation des palmarès, est **obligatoire**. Si celle-ci s'avérait impossible, les lauréats **se feront représenter** par une tierce personne

## **3. Droits de Participation :**

Un droit de participation de **vingt-huit (28,00) euros** est demandé par recueil et/ou florilège dactylographié (recueil non encore édité, dactylographié, paginé et portant un titre) mis en concours (les quatre exemplaires demandés, portant **le même titre**, sont une seule et même participation, pour des droits de 28,00 € pour ***l'ensemble de l'envoi***).

Ces frais de participation seront joints aux deux exemplaires adressés à Paris, sous forme de **chèque postal ou bancaire** rédigé au nom de la **Société des Poètes Français**, en indiquant, au dos du chèque : « concours poétiques ».

Les candidats étrangers s'acquitteront de ce paiement par virement sur le compte de la **Société des Poètes Français**, **FR76 3006 6101 2100 0200 8240 137, BIC : CMCIFRPP** en joignant, à leur envoi à la S.P.F. (Paris), la preuve de ce virement.

Un même auteur **peut présenter plusieurs œuvres au concours**. Il paiera alors autant de fois les droits d'inscription (28,00 EUR) que de **titres différents** donnés aux florilèges dactylographiés et/ou recueils édités mis en concours (chaque titre étant envoyé en quatre exemplaires – 2 + 2 -).

**SAUF** si le candidat possède une **adresse-mél qu'il utilise et consulte de façon régulière** (auquel cas les résultats seront alors communiqués par **courriel**), les candidats joindront, à leur envoi, **une (1) enveloppe, libellée à leur adresse et timbrée, avec un timbre à validité permanente**, envoi 20 g, prioritaire, affranchissement français ; majoration de 2,00 EUR, pour les étrangers, du montant de la participation. Une **seconde enveloppe** sera jointe, toujours dans le cas où le candidat ne possède pas d'adresse-mél, à l'envoi destiné à la responsable des concours de poésie (pour cet envoi aussi, affranchissement **français**, mêmes modalités que ci-dessus; les résidents belges peuvent toutefois, s'il le souhaite, affranchir avec des timbres belges l'enveloppe qui leur est destinée).

## **4. Envoi des Œuvres :**

Les candidats aux différents prix adresseront leurs œuvres, sous pli postal suffisamment affranchi, par courrier non recommandé, entre le **15 avril et le 15 octobre de l'année en cours** (cachet de la Poste faisant foi), en **deux (2) exemplaires**, au siège de la **Société des Poètes Français**, « **Service Concours 2023** », **16, Rue Monsieur le Prince à F-75006 PARIS**. **Deux (2) autres exemplaires** seront également adressés, accompagnés *éventuellement* d'une enveloppe libellée et affranchie, (voir ci-dessus), à la responsable des concours, **Véronique Flabat-Piot**, 220, Rue de Maubeuge à BE-6560 ERQUELINNES (Belgique). Pour rappel, ces envois seront **non recommandés**.

Tous les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique, libre ou libérée – sont acceptés, ainsi que la prose poétique. Ils peuvent être présentés ensemble dans un même recueil ou tapuscrit.

Les **florilèges dactylographiés** seront correctement paginés et reliés.

Ils formeront un ensemble cohérent, de **30 pages maximum** (non compris la page de titre, les éventuelles pages de table des matières et/ou pages réservées aux illustrations et aux divisions de chapitres) et de **20 pages minimum**, au **format A4, 12 ou 14 pt** de caractères *Times New Roman*, **12 pt Arial** ou **14 pt Garamond**. Ils porteront un **titre**, qui sera celui sous lequel l'ouvrage présenté sera enregistré.

Les **recueils/ouvrages édités** l'auront été, soit dans l'année du concours, soit dans l'année le précédent, à l'exception du Prix Jacques Viesvil qui accepte les ouvrages édités dans les trois ans précédant le prix (2020 à /2022-2023 pour cette session 2023 des concours ).

Une œuvre éditée, non primée ultérieurement par la S.P.F., peut être représentée à nos joutes aussi longtemps qu'elle répond aux critères de publication requis par le présent règlement.

**En tête du florilège dactylographié** seront notés, sur une page blanche :

- en **haut de page, à droite**, les nom et prénom (et, éventuellement, le pseudonyme) de l'auteur,
- son adresse postale complète (pays y compris),
- le titre de l'ouvrage,
- le numéro de téléphone, fixe et/ou portable (avec préfixe international, pour les résidents hors de France),
- une adresse-mél de contact.

Ces mêmes renseignements seront indiqués, au crayon, **en page de garde des recueils édités**.

## 5. **Divers** :

Les ouvrages édités ou les florilèges dactylographiés présentés peuvent avoir été primés dans d'autres concours.

Dès réception du palmarès, chaque lauréat aura le droit de se prévaloir de son prix, soit dans sa biobibliographie, soit par un avis apposé sur l'ouvrage primé, en indiquant : « **Lauréat du Prix...(intitulé du prix)....2023 décerné par la Société des Poètes Français** ».

Les œuvres présentées au concours ne seront pas rendues. Celles des lauréats sont archivées par la S.P.F. ; les autres œuvres éditées seront distribuées dans les diverses médiathèques/bibliothèques francophones, tandis que les florilèges inédits non primés seront détruits par nos soins.

Les envois **INCOMPLETS** ou **NON CONFORMES** ne seront pas traités, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits de participation.

Sauf à obtenir, sur l'un ou l'autre point du règlement, des renseignements, demandés auprès de la responsable des concours poétiques, **il n'y aura aucun échange** (courrier, courriel, appel téléphonique) entre les différents membres du jury et les candidats concernant le concours et son déroulement. Tout manquement à cette règle entraînerait l'élimination pure et simple du candidat, sans remboursement des frais de participation.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Société des Poètes Français**

16, Rue Monsieur Le Prince

75006 PARIS

+33 (0)1.40.46.99.82.

[stepoetesfrancais@orange.fr](mailto:stepoetesfrancais@orange.fr)

**Responsable des Concours :**

+32 (0)71.55.69.87.

[laplumevagabonde@gmail.com](mailto:laplumevagabonde@gmail.com)